BARRAUX
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE
Risques naturels (PPRN + PPRI Isère amont)
2

Ech : 1/5000

Phase «APPROBATION»

Objet	Approbation
Elaboration du POS	28 janvier 1981
Révision n°1 du POS	26 juin 1988
Modification n°1 du POS	5 octobre 1990
Modification n°2 du POS	10 octobre 1991
Modification n°3 du POS	3 avril 1992
Révision n°2 du POS	3 décembre 1999
Révision n°3 du POS - Elaboration du PLU	9 juillet 2015
Modification simplifiée n°1	6 décembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de la modification simplifiée 1 du PLU
En date du
Le Maire

PLU étudié par :

CAP.T
Sylvie VALLET, Urbaniste, mandataire
Caroline GIORGETTI, Sites & Paysages
Michèle PRAX, Urbaniste architecte
Evinerude, Environnement
98 Route des Coquettes, 38850 Chirens - tél : 04.76.05.30.82 / 06.15.76.38.99
sylvie.vallet-urba@orange.fr - www.capterritoires.fr

LEGENDE

ZONES URBAINES "U" (art R 123-5 du code de l'urbanisme)

UA	Zones urbaines denses et anciennes du village de BARRAUX
UAa	Zones urbaines denses et anciennes des hameaux de la CUILLER et de la GACHE
UB	Zone urbaine mixte d'extension de l'urbanisation UBa : secteur de l'ancienne cave coopérative (mixité des fonctions) UBc : zone admettant des commerces de détail et de proximité assortis d'une surface maximale de vente
UC	Zone urbaine de confortement de l'urbanisation (densité plus faible qu'en zone UB)
UH	Zone d'extension limitée du bâti existant
UF	Zone de protection du patrimoine bâti (Fort Barraux) Secteurs UFa (Châteaux du Fayet et du Châtelard)
UL	Zone sportive et de loisirs de plein air avec ses équipements d'accompagnement
UI	Zone réservée aux activités économiques

ZONES A URBANISER (art R 123-6 du code de l'urbanisme)

AUa1,2	Zone à caractère naturel destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat Constructions autorisées lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
AUi	Zone à caractère naturel destinée aux activités économiques Constructions autorisées lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

ZONES AGRICOLES (art R 123-7 du code de l'urbanisme)

A	Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Aa	Secteurs agricoles d'intérêt paysager majeur. Constructions interdites.
Am	Zone de protection des zones humides
Amf	Zone de fonctionnalité de zone humide
Apr	Secteurs agricoles en périmètre de protection rapprochée de captages
Az	Secteurs agricoles, à forts enjeux de biodiversité. Constructions interdites

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (art R 123-8 du code de l'urbanisme)

N	Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
Nm	Zone de protection de zone humide
Nmz	Zone de protection de zone humide en ZNIEFF
Npi,pr	Secteurs naturels et forestiers de protection de captages (indice "pi" : périmètre immédiat / "pr" : périmètre rapproché)
Nzpr	Secteurs naturels et forestiers de protection de captages, en ZNIEFF
▨ Nz	Secteurs naturels à préserver, à forts enjeux de biodiversité (pelouses sèches)
Nz	Secteurs naturels à préserver, à forts enjeux de biodiversité (ZNIEFF)

Légende des PPRN et PPRI :

PPRN	PPRI
R : zones rouges d'interdictions	**RI :** zones d'interdictions
B : zones violettes de projet possible sous maîtrise collective	**RIn :** zones d'interdictions correspondant aux espaces naturels ou d'intérêt écologique, aux forêts alluviales
B : zones bleues de contraintes faibles	**Blu :** zone violette inconstructible en l'état **Bl2 :** zone de contraintes faibles **Bl3 :** zone de contraintes faibles correspondant à la crue historique et concernée par le risque de remontée de nappe ou de refoulement par les réseaux

Nature du risque **

I',i' : inondation en pied de versant
M,m : marécages
T,T1,T2,t : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
V,v : ravinements et ruissellements sur versant
G,g1,g2 : glissements de terrain
P,p : chutes de pierres
f : suffosion

Voir le PPRNP en annexe 6.3. du PLU
Voir le PPRI Isère amont en annexe 6.4. du PLU

Zonage réglementaire du risque suffosion
Bf
Zones de contraintes faibles (Suffosion)
Echelle : 1/25000
GORGE DE CERNON
LA ROCHETTE ET CHEVANILLE
SAUDIAZ ET FREYBERT
LA FOURCHETTE
COMBE NEYMARD
LES PLACETTES
NICOLET ET FAYENNE
PLAN PREVILLE
LE PLAN ET PRE VILLET
LES BRUYERES-NORD
LE FAYEREY
LA FOURNACHE ET CHAMP CARPIN
LA VERSANNE-NORD
LA VERSANNE
LA VERSANNE-SUD
LES BRUYERES
LES BRUYERES-SUD
CHAMP BRISSON
MAUPERRIER
LA CHAILLE
LE CUILLER
L'ADRET DE FURET
L'ENVERS DU FURET
FURET
CREY ET PRE DU PORT
SILLON ET VIGNE ABERT
LES BLACHES
ISELET ET L'ESSARD
NAUDET ET CHAPIRON
LE MAIL
LA MALADIERE
MOLLARD
FORT BARRAUX
LES CROSES
LA COURIA
LA GACHE
LA BIOLA
CHARBONNIER ET CLORETAN
LA MURE
RENEVIER
LE GABION
LA CORVA
LA FRETE
LE DEBAT
LE CHATELARD
PRES DE L'OURS ET REPLAT
LE REPLAT
BEAUREGARD
SARRON
MARCILLAN
LONGY-REY
LES DEGOUTES
LE FAYET
LE BOISSIEUX
UA
UAa
UB
UBa
UBc
UC
UH
UH1
UF
UFa
UL
UI
AUa1
AUa2
AUi
A
Aa
Am
Amf
Apr
Az
N
Nm
Nmz
Npi
Npr
Nzpr
Nz
RG
RT
RP
RV,P
RG,p
RG,P
RM
RI
Bg1
Bg1,v
Bg2
Bg2,v
Bg1,p,v
Bp
Bp,v
Bv
Bt
BT1
BT1,p
Bi'
BI'M
Bm
BM
BG
Bf
Bi3
Bi2
BIu
RP,g1,v
250
0
250 m